

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DINAMIK***

de la société **DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.**

enregistré(e) sous le n°2015-1522

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	DINAMIK
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. Défense Plaza, 23/25 rue Delarivière Lefoullon, DEFENSE 9, 92800 PUTEAUX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	48 g/L - cymoxanil 480 g/L - folpel
Et	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9600491
Numéro d'AMM	9600491
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

28 AOÛT 2015

Pour le directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Et par délégation  
Le directeur général adjoint scientifique

  
Gérard LASFARGUES

**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)